

**ADOPTION DU REGLEMENT NO 2026-681 RELATIF A LA DIMENSION MAXIMALE DES CONDUITES SERVANT A ALIMENTER LES BATIMENTS DE FERME AU RESEAU MUNICIPAL D'AQUEDUC**

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams**

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 2026-681 relatif à la dimension maximale des conduites servant à alimenter des bâtiments de ferme au réseau municipal d'aqueduc et modifiant le cadre des ententes conclues au printemps 2025 avec trois producteurs laitiers locaux :

**ATTENDU QUE** la municipalité de Clarenceville est autorisée à construire une conduite d'amenée reliant son territoire à l'usine de traitement exploitée par la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise (« RIAEPHV ») ;

**ATTENDU QUE** cette conduite desservira les résidences selon le programme PRIMEAU par un branchement de  $\frac{3}{4}$  pouce et subventionné à 95 % et qu'une partie des coûts sera à la charge du citoyen (utilisateur-payeur) ;

**ATTENDU QUE** le programme PRIMEAU ne subventionne pas les fermes mais que la municipalité de Clarenceville offre la possibilité de se brancher ;

**ATTENDU QUE** les frais de branchement de trois quarts (3/4") de pouces pour une ferme seront au coût de 50 000 \$ et comprenant 10 unités d'eau et pour les unités additionnelles, sera de 500 \$ par unité ; 1 unité = 250 m<sup>3</sup> ce qui équivaut à 250 000 L (66 043 gallons US) ;

**ATTENDU QUE** pour les années suivantes, le coût sera de 500 \$ par unité facturable au compte de taxe et ceci selon le nombre d'unité ;  
Advenant un dépassement de la consommation pour les fermes, les frais seront de 2,50 \$/ m<sup>3</sup> ; et que ces derniers montants seront déterminés en fonction du règlement sur les taxes et tarifs annuels adopté par le Conseil municipal.

**ATTENDU QUE** le taux au m<sup>3</sup> sera sujet au changement annuellement et ceci selon le taux chargé par la Régie IAEPHV.

**Adopté à Clarenceville, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.**

**Adoptée à l'unanimité**

(signé au livre)

(signé au livre)

---

Chad Whittaker, maire  
Maire

---

Bernard Dérap  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

<i>Dépôt de l'avis de motion :</i>	<i>14 avril 2026</i>
<i>Dépôt et adoption du projet de règlement:</i>	<i>14 avril 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>05 mai 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>07 mai 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>11 juin 2026</i>